

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

Le mercredi 11 octobre 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOD, Maire.

Présents : F. AURELLE, N. BELTRAME, A. PAOLONI, C. BONNASSIES, G. DELÉAZ, Y. GANDELIN, G. MISTER, J.F. THIERRY, S. SCHEMANN

Absent(s) non excusé(s) : A. DIERCKX, S. GUILLAND, H. THEVAND

Absent(s) excusé(s) : /  
Procuration(s) : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ouvre la séance et propose Mme F. AURELLE comme secrétaire, en vertu de l'article L. 254-1-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

### 1<sup>st</sup>/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOÛT 2023

Le procès-verbal de la séance du 17 Août 2023 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### 2<sup>st</sup>/ ORDRE DU JOUR

✓ Délibération n° 2023-127

**OBJET : COMMISSION DES MARCHES PUBLICS – REMISE AUX NORMES DE L'ÉPICERIE/BOULANGERIE - ACCEPTATION DE L'OFFRE DU CABINET ALPES PROJECT**

Le Maire,

INFORME le Conseil que suite au Conseil Municipal du 29 juin 2023 autorisant la consultation pour la maîtrise d'œuvre et suite à la publication le 19 juillet, une seule offre nous est parvenue, celle du Cabinet Alpes Project

INDIQUE que la Commission des marchés publics s'est réunie le 31 août afin d'étudier cette proposition. Le coût de la maîtrise d'œuvre s'élève à 4 500 € HT soit 5 400 € TTC. Ce prix comprend une étude des lieux qui conduira à un estimatif des travaux à entreprendre.

INFORME que la Commission des marchés publics propose de retenir la proposition du Cabinet Alpes Project.  
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

DE RETENIR la proposition du Cabinet Alpes Project telle que présentée ci-dessus,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

Le Maire indique que d'ici la fin de l'année on pourra avoir une idée du coût des travaux.

✓ Délibération n° 2023-128

**OBJET : ELAGAGE DES PLATANES DE LA MAIRIE – DEVIS PRINCIP PAYSAGES**

Le Maire,

INDIQUE aux élus que les platanes de l'ancienne cour d'école au sud de la mairie, au nombre de six, prennent de l'ampleur et il conviendrait de les élaguer. L'entreprise Princié Paysages a établi un devis avec deux options :

- Option 1 : montant du devis : 450 euros HT soit 540 euros TTC si le service technique évacue les branches
- Option 2 : montant du devis : 600 euros HT soit 720 euros TTC si nous choisissons la prestation complète avec évacuation des branches

PROPOSE de retenir la prestation complète avec évacuation des branches pour un montant de 600 € HT soit 720 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

DE RETENIR l'offre de l'entreprise Princié Paysage pour la prestation avec évacuation des branches pour un montant de 720 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-129

**OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RUE DE BOULLOUD : CHOIX D'UN COORDONNATEUR ET MISSION SPS**

Le Maire,

INFORME le Conseil que, suite à la réunion avec le maître d'œuvre, la CCUR le 5 octobre dernier, les travaux d'aménagement Rue de Bouilloud devraient débuter au début de l'année 2024.

INDIQUE qu'à ce titre il convient de recruter un coordonnateur de chantier qui assurera également la mission SPS (Sécurité Protection Santé). Ces techniciens souhaitent être impliqués en amont afin de prendre connaissance du dossier et aussi pour demander des compléments d'études (ex : recherche d'amiante dans les entrebâts ou les canalisations).

Ensuite le PGCD sera établi ( Plan Général de Coordination sur le Chantier)

PROPOSE de demander des devis pour cette prestation

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à demander des devis aux organismes susceptibles d'assurer la coordination et la mission SPS de ce chantier ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-130

**OBJET : ACHAT D'UN VIDEOPROJECTEUR POUR LE CPI – DEVIS MANUTAN**

Le Maire,

RAPPELLE qu'il avait été décidé, lors du Conseil Municipal du 29 juin, l'acquisition d'un vidéoprojecteur avec écran pour le CPI.

INDIQUE avoir reçu la proposition de la Société Manutan, pour la fourniture et la pose du matériel, pour un montant de 2 988 € HT, soit 3 585,60 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis de la Société Manutan pour l'acquisition et la pose d'un vidéoprojecteur pour un montant de 3 585,60 € TTC ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-131

**OBJET : PERSONNEL – HEURES SUPPLEMENTAIRES DES SURVEILLANTS DE BAINNADE**

Le Maire,

RAPPELLE que le Conseil Municipal, avait délibéré le 30 novembre 2016, afin de définir les modalités des indemnités horaires des heures supplémentaires

INDIQUE que les surveillants de baignade effectuent des heures supplémentaires au cours de la saison (mise en place du poste de secours, pose des lignes d'eau, montage et démontage du ponton)

PRÉCISE qu'il conviendrait d'ajouter, à la liste des bénéficiaires à la délibération du 30 novembre 2016, le cadre d'emploi des agents de baignade.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal  
DÉCIDE,  
À L'UNANIMITÉ,  
D'AJOUTER à la liste des bénéficiaires de la délibération du 30 novembre 2016 le cadre d'emploi des agents de baignade ;  
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-132  
**OBJET : PERSONNEL – CONGES PAYES**

Le Maire,  
INDIQUE que la Commune a toujours payé les congés payés, pour les agents contractuels, mensuellement et non à la fin des contrats  
INFORME qu'il conviendrait que le Conseil Municipal se positionne sur cette question  
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal  
DÉCIDE,  
À L'UNANIMITÉ  
D'ACCEPTER que les congés payés des agents contractuels soient liquidés mensuellement et non à la fin des contrats ;  
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-133  
**OBJET : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire donne la parole à F. Aurelle, adjoint en charge du personnel école  
INFORME les élus que l'un de nos agents (adjoint d'animation) souhaite diminuer son temps de travail, en réduisant une partie de son ménage des grandes vacances scolaires (-3/4 h/annuel), ce qui passerait son temps de travail annuelisé de 33h75 hebdomadaire à 33 h00. Etant donné que la commune est susceptible de perdre une classe l'année prochaine ces heures seront attribuées à l'un de nos agents, à temps non complet en heures complémentaires et/ou supplémentaires  
Le Maire reprend la parole  
PROPOSE de diminuer le temps de travail de l'adjoint d'animation et de le porter à 33 H hebdomadaire et d'attribuer ces heures à l'adjoint technique à temps non complet en heures complémentaires et/ou supplémentaires  
DE MODIFIER le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023  
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal  
DÉCIDE,  
À L'UNANIMITÉ,  
DE MODIFIER le tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 en réduisant le temps de travail de l'adjoint d'animation de 33h75 à 33 H  
D'ATTRIBUER les 34 heures annuelles à l'adjoint technique à temps non complet en heures complémentaires et/ou supplémentaires ;  
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-134  
**OBJET : VOIRIE – CIRCULATION RUE DU BON TEMPS**

Le Maire,  
INFORME le Conseil qu'un riverain a signalé que certains usagers roulent à une vitesse excessive (autos et motos) Rue du Bon Temps, sans respecter les règles élémentaires de prudence, ni même le STOP placé dans cette Rue.  
Sur la demande de S Schemann et C Bonnassies le Maire donne la parole à M. Sernet Dominique, riverain de cette voie qui expose le problème lié à la circulation sur cette route et qui demande que la circulation de cette voie soit interdite sauf riverains. Il rappelle également que la voie communale passe à fleur des maisons C 2860-2861-2862  
Le Maire reprend la parole  
INDIQUE que le biseau du Vigny étant desservi par une voie communale plus large et mieux profilée que cet ancien chemin rural.  
PROPOSE de ce fait d'interdire à la circulation cette voie, sauf pour les riverains

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal  
DÉCIDE,  
À L'UNANIMITÉ,  
D'ACCEPTER d'interdire la Rue du Bon Temps à la circulation sauf pour les riverains dans les deux sens ;  
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :  
*Le Maire indique également que la voie communale située devant les maisons C 2860-2861-2862 pourrait être aliénée. La commune ayant déjà réalisé ce type de procédure, l'aliénation pourrait être envisagée sur cette voie.*

✓ Délibération n° 2023-135  
**OBJET : VIDEOPROTECTION – REMPLACEMENT D'UNE ANCIENNE CAMERA**

Le Maire,  
INFORME les élus que les travaux réalisés par la Société Connex It ont été réceptionnés le 29 septembre 2023.  
INDIQUE qu'il a été constaté récemment que la caméra qui lit les plaques d'immatriculation ne livre pas toujours une image nette. Il conviendrait de remplacer cette caméra, en place depuis 5 ans, par du matériel plus récent et donc plus performant. Le coût du remplacement de cette caméra s'élève à 1 839.88 € HT soit 2 207.86 € TTC  
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal  
DÉCIDE,  
À L'UNANIMITÉ,  
D'ACCEPTER le devis de l'entreprise Connex It pour le remplacement de l'ancienne caméra de lecture de plaques minéralogiques pour un montant de 2.207,86 € TTC  
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-136  
**OBJET : VIDEOPROTECTION – CONTRAT DE MAINTENANCE**

Le Maire,  
INFORME les élus qu'il conviendrait de souscrire un contrat de maintenance (curative et préventive) pour l'ensemble de notre parc  
INDIQUE que le coût annuel proposé par la Société Connex It s'élève à 3 461 € HT soit 4 153,20 € TTC. Est inclus la redévance de 261 € HT annuels due à l'opérateur pour le passage des fibres optiques  
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal  
DÉCIDE,  
À L'UNANIMITÉ,  
D'ACCEPTER le devis de l'entreprise Connex It pour la souscription d'un contrat de maintenance (curative, préventive et redévance) pour l'ensemble du parc pour un montant de 4 153,20 € TTC annuel  
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-137  
**OBJET : SUIVI SECURITE DU POSTE DE SECOURS – DEVIS APAVE**

Le Maire,  
INFORME les élus que comme tout bâtiment public le poste de secours doit être aux normes de sécurité et faire l'objet d'un suivi par un bureau de contrôle. Pour cet équipement léger le point principal est la vérification de l'installation électrique.  
INDIQUE que le montant de la mission proposé par la Société APAVE s'élève à 360 € HT ou 432 € TTC  
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal  
DÉCIDE,  
À L'UNANIMITÉ,

✓ Délibération n° 2023-138  
**OBJET : REMISE EN ETAT DE L'APPARTEMENT DE LA MAIRIE – AVENANTS AU MARCHE**

Le Maire,  
INFORME les élus que le décompte définitif du chantier de rénovation de l'appartement fait apparaître des avenants en moins-value :

- lot n° 5 menuiseries intérieures : - 1 560,00 HT soit -1 716,00 TTC (placards non réalisés) ;
- lot n° 6 plâtrerie : - 160,00 HT soit - 176,00 TTC (trappe de placard non réalisée) ;
- lots n° 11 et 12 chape (moins-value) : - 112,20 € TTC et carrelages/faïences (moins-value) : - 414,08 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER les avenants en moins-value tels que présentés ci-dessus

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-139

**OBJET : BUDGET – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNAL**

Le Maire,

INFORME les élus que les admissions en non-valeur ont pour but de classer comme définitivement insolvables des sommes dues à la commune et pour lesquelles toutes les voies de recouvrement ont échoué.

INDIQUE que ces admissions en non-valeur portent sur des impayés de cantine/garderie pour un montant de 62.50 €

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER les admissions en non-valeur, présentées par la Trésorerie d'Oyonnax, sur le budget communal

pour 62.50 €

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-140

**OBJET : BUDGET – ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET EAU**

Le Maire,

INFORME les élus que les admissions en non-valeur ont pour but de classer comme définitivement insolvables des sommes dues à la commune et pour lesquelles toutes les voies de recouvrement ont échoué.

INDIQUE que ces admissions en non-valeur portent sur des impayés de facture d'eau pour un montant de 78.89 €

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER les admissions en non-valeur, présentées par la Trésorerie d'Oyonnax, sur le budget de l'eau

pour 78.89 €

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-141

**OBJET : BUDGET – DECISION MODIFICATIVE – ACHAT VIDEOPROJECTEUR – POMPIERS**

Le Maire,

INFORME les élus qu'il convient de prendre une décision modificative suite à l'achat du vidéoprojecteur du CPJ, comme suit :

- compte 2182/105 : - 3 600 €

- compte 2183/105 : + 3 600 €

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER la décision modificative telle que présentée ci-dessus

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-142

**OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT TOTAL DU DISPOSITIF ET PASSAGE A L'ECLAIRAGE LED**

Le Maire,

RAPPEL aux élus le mail transmis le 8 septembre concernant cet objet.

INDIQUE avoir reçu depuis des prévisions de coût et un chiffrage des économies réalisables. Deux scénarios nous sont proposés, l'un prévoit une réfection partielle, c'est le scénario transitoire, l'autre prévoit la réfection totale, c'est le scénario optimal. Le coût du scénario optimal sera de 21 325,19 euros annuel sur 13 ans ou 27 722,74 € sur 10 ans. Mais en prenant en compte l'économie réalisée sur la consommation, qui serait de 16 275 euros par an selon l'étude basée sur les tarifs de 2022, notre réseau d'éclairage public sera remis à neuf à moindre frais. L'économie serait encore plus sensible si le conseil décidait de baisser l'intensité de l'éclairage de 23h à 5h.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER la proposition du SIEA et d'opter pour la réfection totale du parc « Eclairage public » pour un coût annuel pour la Commune de 21 325,19 € pendant 13 ans

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

G Délez demande combien coûterait une pendule pour arrêter l'éclairage. Le Maire indique qu'avec ce nouvel équipement une armoire de télésurveillance sera installée et il sera possible de baisser l'intensité et donc de réduire la consommation

N Beltrame indique qu'il comptera de prendre en compte les branchements pour les illuminations de Noël.

**OBJET : FESTIVAL NOMADE REGGAE - BILAN**

Le Maire,

INFORME les élus avoir reçu le 29 septembre l'administrateur du festival qui lui a présenté le bilan. Document transmis aux élus. Les organisateurs sont ravis de cette première session ainsi que les autorités (Préfecture, Sous-Préfecture etc...). Environ 15 000 personnes ont participé à cette manifestation sur trois jours

RAPPELLE que l'édition 2023 était une première et que pour le festival de l'été 2024 des points seront à revoir pour améliorer l'organisation.

✓ Délibération n° 2023-143

**OBJET : COUPE DE BOIS DE CHAUFFAGE – PARCELLE ZD 63**

Le Maire,

INDIQUE que la commission des bois a marqué cinq lots de bois de chauffage à couper ilage vers chez Chevrier entre « les goulottes » et les « gîrons » (entre la route goudronnée et les terres labourées)

RAPPELLE que la mise à prix fixée en 2022 était de 60 € avec une enchère minimum de 5 €.

FAIT PART à l'assemblée du cahier des charges

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,  
D'ACCEPTER la vente de bois de chauffage dans les conditions fixées par le cahier des charges joint en annexe à cette délibération  
DE FIXER la mise à prix à 60 € avec une enchère minimum de 5 €  
INDIQUER que la vente aux enchères aura lieu le 2 décembre 2023 à 10 heures en Mairie  
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-144  
**OBJET : DEMANDE DE LOCATION DE TERRAINS AGRICOLES COMMUNAUX**

Le Maire,  
INFORME les élus que les terrains situés sur les parcelles ZE 46p et ZD 133p au sud du plan d'eau près du pont avaient été loués depuis leur mise en adjudication (lot n° 18) le 24 septembre 2022 à Mme MOUNIER Kassandra.  
RAPPELE que cette dernière a souhaité abandonner les terrains le 13 novembre 2022. Le Conseil municipal avait validé cette décision lors du Conseil Municipal du 5 décembre 2022.  
SOULIGNE que M. Olivier Duret souhaite les louer car il exploite les parcelles voisines.  
PROPOSE la location de ces deux parcelles à M. DURET Olivier au prix qui avait été prévu lors de l'adjudication soit 20 €.  
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal  
DÉCIDE,  
À l'unanimité,  
D'ACCEPTER la location des terrains agricoles communaux, parcelles ZE 46p et ZD 133 p, qui avaient été proposés lors du l'adjudication du 24 septembre 2022 (lot n° 18) à M. DURET Olivier pour un montant de 20 €  
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :  
*C Bonmassies indique que le terrain loué sur la parcelle ZD 89p dans le cadre d'une activité d'éducateur canin n'est plus utilisé dans son objet premier. La personne qui louait ce terrain n'exerce plus et le terrain a été mis à disposition d'un membre de sa famille ou a été installé un barbecue et un abri léger.*  
Le Maire indique que la location est partie, que la location a été réglée et qu'à la fin du bail qui expire en février 2024 le Conseil avisera sur la suite à donner.

✓ Délibération n° 2023-145  
**OBJET : COUVERTURE DU GRAND COLOMBIER EN TELEPHONE MOBILE – POSE D'UNE ANTENNE**

Le Maire,  
INFORME les élus que la moitié supérieure du massif du Grand Colombier n'étant pas convertie par un réseau de téléphonie, l'opérateur Free propose de couvrir cette zone blanche. Il serait en effet très utile de communiquer à l'occasion de recherches de bêtes égarées ou pour faire de la géolocalisation. Ces problèmes se sont déjà posés, mais un jour arrivera où une liaison téléphonique sera déterminante pour porter secours à une personne malade ou blessée ou pour rechercher un randonneur ou sésieur égaré. Au cours d'une réunion tendue à la sous-préfecture au cours de laquelle des élus du Valhromey s'opposaient au projet, le Maire indique avoir proposé que ce relais soit édifié sur la commune d'Angletfort si les contraintes techniques le permettent. La commune est en effet propriétaire de la parcelle D 612 - 19 hectares, limitrophe de la commune d'Arvières en Valhromey. La commune d'Angletfort héberge déjà un relais au hameau de Bezonne qui ne nuit à personne  
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal  
DÉCIDE,  
À l'unanimité,  
D'ACCEPTER la pose d'une antenne sur la parcelle communale D 612 afin de couvrir le grand Colombier en téléphonie mobile  
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

Au Titre des débats :  
*Y Gardelin indique que la ligne sera enfouie. Il souligne qu'il ne faut pas que l'antenne soit posée entre le Col et la Croix.*  
Le Maire indique que la Société Free est porteuse du projet mais que plusieurs autres opérateurs sont concernés (Orange, SFR, Bouygues Télécom)

✓ Délibération n° 2023-146  
**OBJET : REMPLACEMENT DES RADIATEURS AU CABINET D'HYPNOTHERAPIE**

Le Maire,  
RAPPELLE aux élus que l'an passé il avait été prévu de remplacer les très vieux convecteurs (type « grille-pain ») de la salle d'attente du cabinet de l'hypnothérapeute par des radiateurs performants. Mais l'entreprise « Climatoeck » nous avait proposé une autre climatisation car le cabinet avait été climatisé pour apporter de la fraîcheur en été. Cette proposition avait été refusée car elle ne correspondait pas à la demande de la Commune.  
INDIQUER qu'après plusieurs relances un devis de fourniture et pose de radiateurs nous est parvenu : 1 098,34 euros HT soit 1 318,01 TTC pour deux radiateurs Atlantite de 1500w  
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal  
DÉCIDE,  
À l'unanimité,  
D'ACCEPTER le devis de l'entreprise Climatoeck pour le remplacement des radiateurs au Cabinet d'hypnothérapie pour un montant de 1 318,01 € TTC  
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

3\*/**QUESTIONS DIVERSES**

✓ Délibération n° 2023-147  
**OBJET : TERRAIN DE FOOTBALL - DEVIS COSEEC - TRAITEMENT DES VERS BLANCS**

Le Maire,  
INFORME avoir reçu de l'entreprise COSEEC un devis pour le traitement des vers blancs au terrain de football.  
INDIQUER que le montant du devis s'élève à 3 432 €.  
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal  
DÉCIDE,  
À l'unanimité,  
DE DEMANDER des précisions complémentaires à l'entreprise Coseec sur le traitement ;  
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-148  
**OBJET : AIRE DE JEUX – DEVIS COSEEC -REPARATION DU SOL SOUPLE**

Le Maire,  
INFORME avoir reçu de l'entreprise COSEEC un devis pour la réparation du sol souple de l'aire de jeux.  
INDIQUER que le montant du devis s'élève à 1 008 €.  
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal  
DÉCIDE,  
À l'unanimité,  
DE DEMANDER à l'entreprise Coseec, une fois que la décision d'aménagement prise par les élus sera réalisée, un devis pour la pose d'un sol coulé ;  
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :




- Le Maire indique que l'école a été cambriolée : un PC et un vidéoprojecteur ont été emportés. La porte arrière a été forcée et pliée. Le Maire indique avoir demandé à M. Héral de l'entreprise Menuiseries Nicolas de voir ce qu'il conviendrait de faire. M. Héral a réussi à déplier la porte et l'a fait à titre gracieux. Le Maire remercie chaleureusement, au nom de la Commune, l'entreprise Menuiseries Nicolas
- F Aurelle : informe que suite à la réunion du CCAS, la distribution des colis des personnes de plus de 70 ans aura lieu les 15 et 16 décembre 2023 à partir de 9 heures. Les membres du Conseil présents ces jours-là seront les bienvenus pour l'aide à la distribution. Elle indique également que le CCAS a opté pour le repas : il aura lieu le 20 janvier 2024

Séance levée à 22 h 00

Le Maire,  
B. THIBOUDE

La Secrétaire,  
F AURELLE

Au titre des débats :  
F Aurelle indique qu'il convient d'enlever les jeux avant d'enlever les dalles. Il faudrait que soit réalisé un aménagement d'ensemble : jeux, dalles, barrières

- Fnaca :
    - o Demande de subvention 2024 : Le Maire informe les élus avoir reçu un courrier de la Fnaca qui sollicite une subvention pour 2024. Le Maire indique que les demandes de subventions seront étudiées au moment du budget. Un courrier sera adressé à la Fnaca dans ce sens
    - o Assemblée Générale : 13 octobre 2023 à 10 h à Injoué
  - S Schemann :
    - o Vitesse excessive à Mievig : indique que l'on pourrait peut-être poser des panneaux « Pensez à nos enfants » ou « Priorité à droite ». Le Maire indique que malheureusement les véhicules roulent trop vite partout. Le seul moyen de réduire la vitesse c'est de faire des aménagements. Toutefois il est difficile de réaliser ces aménagements : en termes de coût, de temps (longueurs administratives avec le Département). G Délézaz indique qu'autrefois il y avait des virages sur cette voie ce qui ralentissait de facto les véhicules. Les aménagements réalisés par le Département ont créé des lignes droites qui favorisent la prise de vitesse des véhicules.
    - o Chemin de l'Huilerie : des ronces débordent sur la voie. Le Maire indique que les agents techniques passeront l'épaveuse
  - Chemin de la Combe : le Maire indique qu'il a été désinfecté d'une copie du courrier, adressé au Département, par les riverains de cette voie. Ils soulignent la dangerosité de cette voie qui débouche sur la départementale RD 992. Il informe les élus qu'une consultation a eu lieu avec le service des routes du Département. La Commune réalisera un plan topographique afin de réaliser des aménagements de sécurité, à savoir : débroussaillage, recule d'un panneau et enlèvement d'un poteau d'éclairage public. Le service des routes prolongera la ligne continue et la limitation de vitesse à 70 km/h
- 4\*/ INFORMATIONS DIVERSES**
- SEMA : Assemblée Générale le 27 octobre - Grand Abergement
  - Collège de Culoz : remise des diplômes du brevet des collèges le 10 novembre à 18 heures
  - Gendarmerie : tableau des activités 2022
  - Téléthon : demande faite pour que la Commune organise la manifestation : Le Maire indique qu'il faut trouver du monde pour l'organisation de ce genre de manifestation
  - JF Thierry indique qu'il a été apostrophé sur le fait que la Commune ne participait pas à « Octobre Rose » : F Aurelle indique qu'en effet rien n'a été fait pour octobre rose mais que d'autres maladies méritent également qu'on en défende la cause. Le Maire indique qu'il conviendra d'étudier cette question
  - Région : le Maire informe les élus que suite à la demande d'un arrêt de bus supplémentaire sur le bus du village la Région indique nous apporter une réponse dans les prochaines semaines
  - Méthode de suivi - vigie crue
  - Lettre des finances
  - BOXY : le Maire informe les élus que la Société Boxy nous a adressé un mail indiquant qu'en raison d'un environnement complexe marqué par l'inflation, la société se recentre désormais sur la commercialisation de frigos et meuble irreligieux pour les entreprises, hôtellerie... C'est pourquoi la Société Boxy indique abandonner l'accord avec la commune pour la pose d'une Boxy.
  - Courrier Collectif Bien Être et Vivre à Angletfort : le courrier a été transmis à l'ensemble des élus
  - Courrier de M. Henri Pk : le courrier a été transmis à l'ensemble des élus
  - Demande du prêt de salle de tennis : le Maire indique avoir reçu un mail de l'Association du tennis qui nous informe que le local du tennis sera occupé le 21/10/2023 par M. Profizi Cyril pour un repas. Le Maire indique que lors du prochain Conseil la question sera portée à l'ordre du jour afin de redéfinir les prêts de salles communales à titre privé
  - ONF : vente de bois (parcelles 6 et 7) à la Société Valenti pour 5 880 €
  - G Délézaz informe les élus que l'ONF est toujours sur le projet de création d'une piste dans les bois. Il rappelle que pour pouvoir bénéficier d'une subvention il faut que la piste traverse 6 propriétaires différents. A priori le garde aurait trouvé les 6 propriétaires